

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2024

RENFORCER LA SÉCURITÉ DES ÉLUS LOCAUX ET LA PROTECTION DES MAIRES - (N° 2139)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 14

Supprimer l'alinéa 26.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de suppression.